Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE
PV N° 128 CS/33

Réunion du	**22 Avril 2026**
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. CHEVANNE T. – VADOT B. - BELORGEY B. – FAORO P.
Excusé :	MM. NDIAYE S.
Secrétaire de séance	Mme CHAPON Agnès.

DECLARATION DE TOURNOI
RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas concidérés comme déclarés auprès des instances.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI
Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.
En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents
Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

INFORMATION
Les demandes de modifications concernant les rencontres des deux dernières journées de championnat seront étudiées ultérieurement par la commission sportive en fonction des classements des équipes.

I.I DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 18/04/2026
De M. RODRIGUES DA SILVA : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.
De M. CHUDZIAK P : Rapports de Délégation-Remerciements

DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION GROUPE		EQUIPES		ARBITRE	DELEGUE
26/04/2026	D3	A	NEC	ASFO	PINCHON Nicolas BOUBAKER Michel EL FODIL Mohamed	CHUDZIAK Philippe
26/04/2026	D2	A	CHENOVE	MAREY	BEUCHOT Cyril	RODRIGUES Armando
26/04/2026	D3	A	DIJON AS POUSSOT	CHENOVE 2	ROZET Yohan	CHEVANNE Thierry
25/04/2026	D3	B	LONGVIC	AS DDOM	VAILLARD Geoffrey FURUNCU Suleyman BERNARD Floris	CHUDZIAK Philippe
25/04/2026	U18	1/2 COUPE	TALANT	DAIX	SCHLEGEL Nathan BONIN Florent MILOSEVIC Dusan	CHEVANNE Thierry
03/05/2026	D3	A	CHENOVE	ASFO	GALLIENNE Laurent TANQUEREL Aurélien TIKA Alain	RODRIGUES Armando
01/05/2026	D3	D	AS DIJON SUD	VINGEANNE FC	MBIANDJEU BIENYME Neil killian	CHEVANNE Thierry
02/05/2026	D1	A	LONGVIC	TALANT	ZAMBOU Jalal	CHEVANNE Thierry
01/05/2026	U18 D2	ELITE	Ent RUFFEY SEURRE	GRESILLES FC		RODRIGUES Armando
03/05/2026	U18 D2	ELITE	GRESILLES FC	IS SELONGEY		CHUDZIAK Philippe

DELEGATIONS FINALES COUPES DE COTE D'OR
30 MAI 2026
STADE GASTON GERARD

Coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD
CF TALANT – PLOMBIERES à 17H30
DELEGUES : MM. CHUDZIAK et MIGUET.

Coupe Complémentaire Crédit Agricole
POUILLY EN AUXOIS - FC2C à 13H00 - Terrain Principal
DELEGUES : MM. CHEVANNE et RODRIGUES DA SILVA.

Coupe Séniors à 8 FEM
MARSANNAY – GENLIS à 15H00 – Terrain Annexe
DELEGUE : M. VADOT.

1.2 FORFAIT GENERAL

Match 554060073 D2 – B USCD 3 – LACANCHE du 12/04/2026
Forfait déclaré de **LACANCHE**
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LACANCHE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à USCD 3.
S'agissant du 2ième forfait, la Commission Sportive déclare l'équipe de LACANCHE forfait général.
S'agissant de la 17ème journée, les points restent acquis.
Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.
Amende 150 € à LACANCHE.

I.3 FORFAITS

Match 54153615 D3– A ASFO – CCOF du 19/04/2026.
Forfait déclaré de **CCOF**.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CCOF (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO.
Amende 60 € à **CCOF**.

Match 54585852 D4 – D CESSEY 2 – US SAVIGNY 3 du 19/04/2026.
Forfait déclaré de **US SAVIGNY 3**.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à US SAVIGNY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CESSEY 2.
Amende 60 € à US SAVIGNY 3.

Match 54588861 D4 – D REMILLY 2 – ENT ESTV/AIFC 2 du 19/04/2026
Forfait déclaré de **ENT ESTV/AIFC 2**
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT ESTV/AIFC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à REMILLY 2.
Amende 60 € à ENT ESTV/AIFC 2.

I.4 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre.
Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT
Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53510138 D3 B PLOMBIERES 2 – DAIX 2 du 26/04/26 se jouera à 11h30.

I.5 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE et DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 16/04/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 1 points au club de CSL CHENOVE (D3-C) pour les week-ends des 18 et 19/04/2026.
- 1 points au club de SEURRE (D3) pour les week-ends des 18 et 19/04/2026.

Règlements et Obligations des clubs du District en date du 15/04/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club DIJON CLENAY (D1 FUTSAL) pour la prochaine journée de championnat D1 FUTSAL.

I.6 RETOUR SROC

Match 53507700 D3 – C ENT ESTV AIFC – DIJON MUNICIPAUX du 12/07/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 15/04/2026 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.
La commission homologue le résultat.

Match 54058928 D2 – A DIJON ASPTT 3 – DAIX 1 du 12/04/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 15/04/2026 qui dit la réserve recevable sur la forme, dit la réserve irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.
La commission homologue le résultat.

1.7 COURRIER

De M. ROLLIN Loic, arbitre de la rencontre 54060197 D2 – B MEURSAULT- MPL FC du 19/04/2026. Pris note.

De DUJARDIN Nicolas, arbitre de la rencontre 54059701 D2 – A SOMBERNON GISSEY FC – FONTAINE LES DIJON du 12/04/2026. Pris note.

De MONTIGNY FC : transmis à la CDA.

Du Service planification ville de Dijon informant la Commission Sportive que le terrain STADE P DOUMER sera plus accessible en foot à 11 à compter du 11/05/2026. Le Secrétariat a pris note.

DE PUMAS FC concernant l'indisponibilité du terrain des Maillys
La Commission Sportive prend acte de l'information communiquée par le club de PUMAS FC concernant l'indisponibilité de dernière minute du terrain des Maillys**,** celui-ci n'ayant pas été tondu par la mairie.
La Commission Sportive remercie les deux clubs pour leur sportivité**,** l'inversion de la rencontre ayant permis d'assurer le bon déroulement de la compétition.

II-JEUNES

2.1 MATCH NON-JOUE

Match 55413221 U15 D1 - ST APOLLINAIRE – ASFO du 18/04/2026
La Commission Sportive prend

- Acte que la rencontre susmentionnée, prévue sur le terrain d'honneur du complexe de la Louzole, n'a pas pu se jouer en raison d'un terrain non tracé, constaté par M. BENAL Kylian, arbitre de la rencontre, et M. MOREUX Richard, observateur de l'arbitre.
- Note du courriel de l'ASFO qui souligne également qu'un changement de terrain avait été demandé le 13/04, alors qu'un changement d'horaire aurait été préférable, d'autant plus qu'une demande conjointe de Saint-Apollinaire et de l'USCD pour avancer une autre rencontre à 11h avait été formulée hors délai. L'ASFO rappelle que le club recevant est responsable de la tenue de la rencontre, y compris de la conformité du terrain, et se réfère à l'article 45 des Règlements Généraux du District, prévoyant la perte du match pour rencontre dûment annulée, aucun week-end de report n'étant prévu au calendrier.
  Elle estime enfin que cette situation nuit au bon déroulement du championnat U15 D1.

La Commission précise que la rencontre U15 D2 Saint-Apollinaire - USCD du 18/04/2026 n'a fait l'objet d'aucun changement d'horaire et est maintenue à 15h30 sur le terrain annexe synthétique.
L'information évoquant une programmation à 11h00 est erronée.

Seule la rencontre U15 D1 a fait l'objet d'un changement de terrain, décision prise pour des raisons d'organisation et notifiée le 13/04/2026 à 17h01 au club, à l'arbitre et à l'observateur, conformément aux procédures en vigueur.

Suite au courrier du Directeur Centre Technique de la Ville de ST APOLLINAIRE donnant les explications concernant l'absence de traçage.

Au vu des différents courriels, la commission décide remettre au 16/05/2026.

2.2 FORFAITS

Match 55412165 U15 D2 – B GEVREY – CF TALANT 2 du 18/04/2026
Forfait déclaré de **CF TALANT 2**
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CF TALANT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à l'Ent GEVREY 2
Amende 60€ à **CF TALANT 2.**

Match 55413500 U15 D3 B UFCO 2 – FC2C 2 du 18/04/2026
Forfait déclaré de **FC2C 2**
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FC2C 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à l'Ent UFCO 2
Amende 60€ à **FC2C 2.**

Match 55413162 U13 D2 A FAUVERNEY 2 - DIJON ULFE du 18/04/2026
Forfait déclaré de **FAUVERNEY**.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FAUVERNEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON ULFE.
Amende 50€ **à FAUVERNEY**.

Match 55415983 U13 D3 C SAULON CORCELLES – JDF 21 2 du 18/04/2026
Forfait déclaré de **JDF 21 2**.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à JDF 21 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à SAULON CORCELLES.
Amende 50€ **à JDF 21.**

2.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse pour les championnats.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 55413416 U15 D3 – A EF VILLAGES 2 – FCNCS du 02/05/2026 se jouera sur le terrain de SENNECEY LES DIJON
Match 55140071 U18 D2 N BAS EF VILLAGES – MEURSAULT du 02/05/2026 se jouera le 23/05/2026.

Match 55415947 U13 D3 – C SAULON CORCELLES – CF TALANT 3 du 16/05/2026
La Commission reprend la décision du 15/04/2026
Suite à une erreur de vérification du calendrier général, la Commission donne son accord pour remettre la rencontre au Mercredi 20 mai.

Match 55416933 U15 D1 AS QUETIGNY – ENT POUILLY EN AUXOIS du 30/05/2026 se jouera exceptionnellement le 16/05/2026.

2.4 COURRIELS

Match U15 D2 B n°55412165 – AS Gevrey 2 - CF Talant du 18/04/2026

Le CF Talant a formulé, via Footclubs le 11/04/2026, une demande de report avec inversion de la rencontre U15 D2 B prévue le 19/04/2026 à 10h, invoquant une indisponibilité de joueurs liée aux vacances scolaires. L'AS Gevrey n'a pas répondu d'où le refus automatique.
La demande a fait l'objet d'un refus automatique, puis d'un refus confirmé par la Commission Sportive le 15/04/2026, la demande ayant été jugée hors délais réglementaires, un arbitre officiel étant déjà désigné.
Malgré un accord évoqué par le CF Talant le 14/04/2026, pour un report au 29/04/2026, *celui-ci n'a pas été validé officiellement par la Commission au motif que le club de GEVREY n'a pas donné son accord écrit au district*
Contestant la décision, le CF Talant a adressé plusieurs courriels sollicitant une révision, estimant les délais respectés.
À la suite du maintien de la décision de la Commission, le CF Talant a déclaré forfait pour la rencontre, faute d'effectif suffisant.

2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.
Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

III- FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.
Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.
La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme
Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.
Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande
Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match SENIORS FEM à 11 et à 8->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
547700600 CRITERIUM SENIORS à 8 MARSANNAY – POUILLY EN AUXOIS du 11/05/2026 se jouera le 06/05/2026 à 20h30.

JEUNES

3.2 REPROGRAMMATION RENCONTRE

FINALE REGIONALE FESTIVAL U13 PITCH
Suite à la qualification de l'équipe de BEAUNE à la finale régionale Festival U13 FEM du 02/05/2026, la Commission reprogramme la rencontre 55413779 BEAUNE AS – ENT FAUVERNEY-FCNCS à une date ultérieure.
La CS invite les 2 clubs à se rapprocher pour trouver une date en semaine avant la fin du championnat le 09/05/2026.

3.3 FORFAIT

Match 55413528 U18 FEM LOUHANS CUISEAUX – ST MARCEL du 11/04/2026.
Forfait déclaré de LOUHANS CUISEAUX.
En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LOUHANS CUISEAUX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST MARCEL
Amende 50 € à LOUHANS CUISEAUX.

3.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.
Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.
La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.
Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
55413527 U18 FEM GUEUGNON – DUC du 11/04/2026 se jouera le 07/05/2026 à 20h30.
55413662 U15 FEM VAL DE NORGE – BEAUNE se jouera le Jeudi 14/05/20296 à 15h00.

3.5 COURRIEL

De MARSANNAY : concernant un report de match en U18 FEM à 8. Le championnat étant géré par le District de Saône-et-Loire (71), nous ne sommes pas habilités à intervenir dans sa gestion.
En conséquence, seul le District du 71 est compétent pour prendre une décision.

IV - FUTSAL

FUTSAL

4.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.
Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.
La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.
Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 55540621 D1 PRINTEMPS DIJON CLENAY 2 – F5 DIJON METROPOLE 6 du 21/05/26 se jouera le 28/05/2026.

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
En cas de dysfonctionnement de la tablette
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).
En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :
• Absence de code : 30,00 €
• Absence de tablette : 30,00 €
• Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
• Absence de transmission : 50,00 €
• Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €
Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :
- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :
1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

18/04/2026	U15 Feminines / Printemps / Poule A Ent. Isf Talant 1 - Ef Villages 1	Absence de feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT **DA SILVA S.**
Secrétaire de séance **Le Président**